



MAIRIE DE BOURS

BUDGET PRIMITIF 2026 **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 28 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De terminer les investissements amorcés l'année précédente,
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la communauté d'agglomération et de l'état chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des charges du personnel, mais aussi les charges à caractère général ou les intérêts des emprunts, de l'autre, la section d'investissement qui recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette ainsi que les subventions versées par l'état, le département ou la région.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, location du terrain du parc photovoltaïques, locations des bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'état.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (pompiers), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
011 - Charges à caractère général	338 250.00	313 400.00
012 - Charges de personnel	293 000.00	315 100.00
014 - Atténuations de produits	200.00	200.00
65 - Autres charges de gestion courante	101 742.00	114 835.00
66 – Charges financières – Remb. Intérêts	5 550.00	5 000.00
67 – Charges spécifiques	0.00	0.00
68 – Dotations aux provisions, dépréciations	141.00	0.00
Total dépenses réelles de fonctionnement	728 883.00	748 535.00
042 - Opérations d'ordre	10 400.00	16 527.55
023 – Virement à la section d'investissement	227 565.67	295 486.91
TOTAL	976 848.67	1 060 549.46

Au chapitre 011, les charges à caractère général, représentent 30 % des dépenses de fonctionnement, sont en baisse par rapport au budget prévisionnel 2024. La municipalité a privilégié le virement à la section d'investissement.

Au chapitre 012, les charges de personnel représentent 30 % des dépenses de fonctionnement. Un petit supplément est prévu pour l'embauche d'un service civique.

Le chapitre 65, qui représente 11 % des dépenses, concerne notamment la participation annuelle versée au service incendie (SDIS), les indemnités et cotisations des élus, les subventions attribuées aux associations.

Les charges financières représentent le remboursement des intérêts des emprunts en cours.

Les recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
013 – Atténuations de charges	10 000.00	10 000.00
70 – Produits des services	87 000.00	95 500.00
73 – Impôts et taxes	63 543.00	67 543.00
731 - Fiscalité locale	311 700.00	315 181.00
74 – Dotations et participations	117 141.00	154 614.00
75 – Autres produits de gestion courante	23 000.00	17 000.00
78 – Reprises amortissements	0.00	0.00
Total recettes réelles de fonctionnement	622 784.00	659 838.00
042 – Neutralisation des amortissements	10 400.00	16 527.55
002 – Résultat reporté N-1	354 064.67	384 183.91
TOTAL	976 848.67	1 060 549.46

Au chapitre 013 « atténuations de charges » sont inscrits les remboursements des salaires (assurances et indemnités journalières des agents en congés maladie).

Au chapitre 70 « Produits des services » (9 % des recettes) sont notam aux participations des familles aux services périscolaires (cantine), le remboursement des frais d'entretien des contours du lac Bours-Bazet par la communauté d'agglomération TLP ainsi que le loyer du terrain du parc photovoltaïque et la redevance de l'aire de camping-cars.

Au chapitre 731 « Impôts et taxes » (30 % des recettes) : les taux d'imposition des taxes locales votées par la commune pour 2026 restent stables par rapport à 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal : 11.63 %

Seule une augmentation générale des bases est appliquée comme chaque année.

Au chapitre 74 « Dotations et participations » (15 % des recettes) sont inscrites les dotations versées par l'état (Dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation de péréquation, dotation aux élus ...).

Au chapitre 75 « Produits de gestion courante » (2 % des recettes) sont inscrites les recettes liées aux locations communales.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien ou acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux ou des acquisitions).

Les principales dépenses d'investissement

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
10 – Fond divers, réserves	0.00	0.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	42 677.00	46 772.00
20 – Immobilisations incorporelles	15 000.00	33 827.00
204 – Subvention équipement versées	8 778.00	0.00
21 – Immobilisations corporelles	309 503.67	485 387.91
Total dépenses réelles d'investissement	375 958.67	565 986.91
040 – Opération d'ordre entre sections	10 400.00	16 527.55
041 – Opération patrimoniales	0.00	0.00
Restes à réaliser	109 693.00	0.00
D 001 – Solde d'exécution négatif reporté		55 796.68
TOTAL	386 358.67	638 311.14

Les principaux projets de l'année 2026 sont :

- La construction d'une halle sur la place de l'écluse qui sera réalisée sur 2026 et 2027 :
 - 33 827.00 € pour les études et honoraires d'architecte
 - 264 139.00 € pour la construction
- La réfection des trottoirs de la rue des Pyrénées ainsi que du quartier « Clair Logis » : 53 229.00 €

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements comprennent :

- Les subventions de l'état et du département
- Le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée)

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
10 – Fond divers, réserves	76 135.57	82 296.68
13 – Subventions d'investissement	12 000.00	144 000.00
16 – Emprunts	0.00	100 000.00
024- Produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00
Restes à réaliser	42 674.00	0.00
Total recettes réelles d'investissement	130 809.57	326 296.68
021 – Virement de la section de fonctionnement	227 565.67	295 486.91
040 – Opération d'ordre entre sections	10 400.00	16 527.55
041 – Opérations patrimoniales	0.00	0.00
R 001 – Solde d'exécution	17 583.43	0.00
TOTAL	386 358.67	638 311.14

ETAT DE LA DETTE

L'endettement de la commune s'élève au moment du vote du budget à 220 150.74 €.

Il est composé de 3 emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel et de La Banque Postale.

Ces emprunts s'éteignent en 2026, 2031 et 2038.

Pour les collectivités locales et leurs établissements, les articles L.2121-26, L3121-17, L4132-15, L5211-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à BOURS, le 29/04/2026

Le maire,
Julien NIGON

